

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-  
CONTRAT DE MAINTENANCE ATAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,  
Vu le contrat de maintenance ATAL pour les services de la Ville qui prend fin au 31 décembre 2023,  
Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance de la part de l'éditeur Berger Levrault,

Considérant que les services de la Ville de Meulan-en-Yvelines sont équipés du logiciel ATAL édité par la société Berger Levrault, et que ce logiciel est nécessaire à l'activité des services,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de maintenance ATAL, avec la société Berger Levrault sise, 64 rue Jean Rostand 31670 Labège.

**ARTICLE 2** : précise que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 36 mois, expirant le 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la maintenance s'élève à la somme de 1.146,74€ HT soit, 1.376,09€ TTC.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **11 JAN. 2024**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU